

IFSI-IFAS du CHIC Castres-Mazamet  
B.P. 30418 – 81108 CASTRES CEDEX  
Tél : 05 63 71 60 50 – Fax 05 63 71 64 95  
@ : [ifsi.secretariat@chic-cm.fr](mailto:ifsi.secretariat@chic-cm.fr)

## SÉLECTION d'ADMISSION EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT(E) Session 2018

**ATTENTION** : les candidats ne peuvent s'inscrire que **dans un seul I.F.A.S. du Tarn**

RETRAIT du dossier d'inscription  INSCRIPTION OBLIGATOIRE EN LIGNE	UNIQUEMENT par internet sur le site <a href="http://www.ifsi-chic-cm.kentika.fr">www.ifsi-chic-cm.kentika.fr</a>  sur le site : <a href="http://inscriptions-ifsi.chic-cm.fr:81/MyConcours/Accueil">http://inscriptions-ifsi.chic-cm.fr:81/MyConcours/Accueil</a>
DATES de RETRAIT du DOSSIER d'INSCRIPTION	du 19 février 2018 au 13 avril 2018 sur le site <a href="http://www.ifsi-chic-cm.kentika.fr">www.ifsi-chic-cm.kentika.fr</a>
DATE LIMITE de RETOUR du DOSSIER COMPLET D'INSCRIPTION	<b>Le vendredi 13 avril 2018</b> (cachet de la poste faisant foi) Le dossier ne sera validé : - qu'après l'inscription obligatoire sur le site <a href="http://inscriptions-ifsi.chic-cm.fr:81/MyConcours/Accueil">http://inscriptions-ifsi.chic-cm.fr:81/MyConcours/Accueil</a> et - <u>qu'après réception de l'ensemble des pièces demandées pour la constitution du dossier.</u>
ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ	Mardi 5 juin 2018 de 14h à 16h
RÉSULTAT D'ADMISSIBILITÉ	Vendredi 29 juin 2018 à 9h00
ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	du lundi 1 <sup>er</sup> octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018
RÉSULTATS D'ADMISSION	mercredi 17 octobre 2018 à 9h00
RENTRÉE	lundi 7 janvier 2019

Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.  
Tout dossier incomplet vous sera retourné.

**ATTENTION : L'IFSI-IFAS SERA FERME EXCEPTIONNELLEMENT  
DU LUNDI 16 AVRIL AU VENDREDI 20 AVRIL 2017 INCLUS**

**CAPACITE D'ACCUEIL : 50 places**

**INSCRIPTION UNIQUEMENT EN LIGNE SUR LE SITE :**  
[www.ifsichic-cm.kentika.fr](http://www.ifsichic-cm.kentika.fr)

## **SOMMAIRE**

Vous trouverez ci-joint un dossier d'inscription à la sélection d'admission en  
Formation Aide-Soignante.

Ce dossier se présente comme suit :

### **I - CONDITIONS D'INSCRIPTION ET NATURE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION**

**A - LISTE 1 - CANDIDATS DE DROIT COMMUN SANS CONDITION DE DIPLÔME**

**B - LISTE 1 - CANDIDATS DE DROIT COMMUN DISPENSÉS DE L'ÉPREUVE  
D'ADMISSIBILITÉ**

**C - LISTE 2 - CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL  
Art. 13 bis**

**D - LISTE 3 - CANDIDATS TITULAIRES du BAC ASSP, du BAC SAPAT**

**E - LISTE 4 - CANDIDATS EN CURSUS PARTIEL**

### **II - LISTE DES PIÈCES D'IDENTITÉ ACCEPTÉES**

### **III - PUBLICATION DES RÉSULTATS**

### **IV - ADMISSION DÉFINITIVE**

### **V - COÛT DE LA FORMATION**

## **I-CONDITIONS D'INSCRIPTION ET NATURE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION**

(sous réserve de modifications des textes)

Arrêté du 22 octobre 2015 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide- Soignant(e)

(modifié par les arrêtés des 15 mars 2010, du 28 septembre 2011 et du 21 mai 2014)

**Avoir déposé avant le 13 avril 2018 le dossier d'inscription COMPLET  
et s'être acquitté des droits d'inscription aux épreuves de sélection**

**60 € à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »**

**Les droits d'inscription à la sélection sont acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.**

**Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation.**

Aucune dispense d'âge n'est accordée, et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

### **A - LISTE 1 - CANDIDATS DE DROIT COMMUN SANS CONDITION DE DIPLOME**

#### **NATURE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS DE DROIT COMMUN**

**Les épreuves sont au nombre de deux :**

- une épreuve écrite d'admissibilité
- une épreuve orale d'admission

**1 - L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme, d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points, qui se décompose en deux parties :**

- à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression du candidat.

- une série de dix questions à réponse courte : cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, trois questions portant sur les opérations numériques de base et deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques, elle est notée sur 8 points.

**Les candidats qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.**

**2 - L'épreuve d'admission, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :**

- présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

- discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant(e).

Cette partie notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Seule la note de l'épreuve d'admission permet d'établir le classement définitif des candidats.

**Pièces à fournir :**

- ⇒ la fiche d'inscription « en ligne » dûment complétée, éditée et signée à partir du site : <http://inscriptions-ifsu.chic-cm.fr:81/MyConcours/Accueil>
  - ⇒ la liste des pièces à fournir imprimée à partir du site <http://inscriptions-ifsu.chic-cm.fr:81/MyConcours/Accueil>
  - ⇒ la photocopie Recto-Verso de la pièce d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ou du livret de famille
  - ⇒ un chèque bancaire ou postal de 60 € libellé à l'ordre « Trésorerie de CASTRES »
- Les droits d'inscription à la sélection sont acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.  
TOUT DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REJETÉ.**

**B - LISTE 1 - CANDIDATS DE DROIT COMMUN  
DISPENSÉS DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ**

**1- Pour les candidats titulaires d'un des titres ou diplômes énumérés ci-dessous une photocopie du diplôme ou du titre, certifiée conforme par le candidat (\*)**

- du titre ou *diplôme homologué* au minimum au **niveau IV** ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (exemple : titre niveau IV = BAC),
- du titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social *homologué* au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français, (cf. **annexe 1**)
- du titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,

**(\*) une photocopie du diplôme ou du titre, certifiée conforme par le candidat qui doit :**

- inscrire sur le document photocopié « copie conforme à l'original »,
- dater la photocopie,
- apposer sa signature.

Ce diplôme ou titre dispense les candidats de l'épreuve d'admissibilité.

NB : La liste des titres et diplômes homologués peut être consultée sur le site de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle : [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr) (répertoire → code NSF, niveau ... → lancer la recherche)

**2- Pour les candidats ayant suivi une première année de formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année :**

- une attestation de scolarité de l'IFSI dans lequel le candidat a suivi ce parcours de formation.

**NATURE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION**

Ces candidats sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité écrite, et ne passent que l'épreuve orale d'admission. **L'épreuve d'admission, notée sur 20 points**, se divise en deux parties et consiste en un entretien de **vingt minutes maximum** avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

- discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant(e).

Cette partie notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

**Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.**

**Seule la note de l'épreuve d'admission permet d'établir le classement définitif des candidats.**

**Pièces à fournir :**

- ⇒ la fiche d'inscription « en ligne » dûment complétée, éditée et signée à partir du site : <http://inscriptions-ifsicm.fr:81/MyConcours/Accueil>
- ⇒ la liste des pièces à fournir imprimée à partir du site : <http://inscriptions-ifsicm.fr:81/MyConcours/Accueil>
- ⇒ la photocopie Recto-Verso de la pièce d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ou du livret de famille
- ⇒ la copie dispensant de l'épreuve d'admissibilité (cf. liste ci-dessus)
- ⇒ un chèque bancaire ou postal de 60 € libellé à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »  
**Les droits d'inscription à la sélection sont acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REJETÉ**

**C - LISTE 2 - CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL - Art. 13 bis**

Les candidats justifiant d'un **contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins** peuvent se présenter aux épreuves de sélection.

Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'Institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats.

Ils bénéficient des mêmes épreuves de sélection que les candidats de droit commun :

- sans condition de diplôme : épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission
- titulaires d'un des titres ou diplômes permettant d'être dispensé de l'épreuve écrite d'admissibilité : épreuve orale d'admission

**Pièces à fournir :**

- ⇒ la fiche d'inscription « en ligne » dûment complétée, éditée et signée à partir du site : <http://inscriptions-ifsicm.fr:81/MyConcours/Accueil>
- ⇒ la liste des pièces à fournir imprimée à partir du site <http://inscriptions-ifsicm.fr:81/MyConcours/Accueil>
- ⇒ la photocopie Recto-Verso de la pièce d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ou du livret de famille
- ⇒ la copie du contrat de travail ou attestation de l'employeur précisant la période du contrat (date de début et date de fin du contrat) la copie dispensant de l'épreuve d'admissibilité (cf. liste)
- ⇒ un chèque bancaire ou postal de 60 € libellé à l'ordre « TRESOR PUBLIC »  
**Les droits d'inscription à la sélection sont acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REJETÉ**

## D - LISTE 3 - CANDIDATS TITULAIRES du BAC ASSP, du BAC SAPAT

Pour les personnes titulaires des baccalauréats professionnels ASSP « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » ou SAPAT « Services Aux Personnes et Aux Territoires », la sélection s'effectue en deux temps.

Dans un premier temps, le dossier de chaque candidat est examiné, puis les candidats retenus doivent se présenter à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

Les élèves en terminale de ces baccalauréats professionnels (ASSP et SAPAT) peuvent présenter leur candidature sous réserve de réussite au baccalauréat.

### Pièces à fournir :

- ⇒ la fiche d'inscription « en ligne » dûment complétée, éditée et signée à partir du site : <http://inscriptions-ifs.chic-cm.fr:81/MyConcours/Accueil>
- ⇒ la liste des pièces à fournir imprimée à partir du site <http://inscriptions-ifs.chic-cm.fr:81/MyConcours/Accueil>
- ⇒ la photocopie Recto-Verso de la pièce d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ou du livret de famille
- ⇒ un curriculum vitae
- ⇒ une lettre de motivation précisant le projet professionnel
- ⇒ la photocopie, certifiée conforme, du BAC ASSP ou du BAC SAPAT  
*ou un certificat de scolarité 2017-2018 pour les candidats en classe de terminale*
- ⇒ la photocopie du dossier scolaire complet, avec résultats et appréciations et feuilles de stage de la seconde, première et terminale  
*les candidats en classe de terminale sur l'année scolaire 2017-2018 devront déposer le complément de leur dossier avant le 13 juillet 2018 (le cachet de la poste faisant foi) :*
  - la photocopie de leur dossier scolaire de la terminale avec résultats, appréciations et feuilles de stage,
  - l'attestation de réussite au BAC
- ⇒ un chèque bancaire ou postal de 60 € libellé à l'ordre « TRESOR PUBLIC »  
**Les droits d'inscription à la sélection sont acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REJETÉ**

## E - LISTE 4 - CANDIDATS EN CURSUS PARTIEL

Pour les personnes titulaires d'un des diplômes ou titres suivants :

- D.E. d'Auxiliaire de Puériculture,
- D.E. d'Ambulancier,
- D.E. d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la Mention Complémentaire Aide à Domicile,
- D.E. d'Aide Médico-Psychologique,
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles.

La sélection s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, le dossier de chaque candidat est examiné, puis les candidats retenus doivent se présenter à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

**Pièces à fournir :**

- ⇒ la fiche d'inscription « en ligne » dûment complétée, éditée et signée à partir du site : <http://inscriptions-ifsicm.fr:81/MyConcours/Accueil>
  - ⇒ la liste des pièces à fournir imprimée à partir du site : <http://inscriptions-ifsicm.fr:81/MyConcours/Accueil>
  - ⇒ la photocopie Recto-Verso de la pièce d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ou du livret de famille...
  - ⇒ un curriculum vitae,
  - ⇒ une lettre de motivation précisant le projet professionnel,
  - ⇒ la photocopie, certifiée conforme, du diplôme ou du titre obtenu, permettant la dispense de formation,
  - ⇒ la photocopie du dossier scolaire relatif à la formation qui a permis l'obtention du diplôme
  - ⇒ les justificatifs de l'activité professionnelle après obtention du diplôme. Fournir les attestations des employeurs avec les appréciations, justifiant de votre activité à temps plein, en tant que diplômé,
  - ⇒ l'attestation de prise en charge du coût pédagogique de l'employeur et/ou de l'Organisme Paritaire Chargé d'Affaires (le coût pédagogique est fonction du cursus de formation à suivre),
  - ⇒ un chèque bancaire ou postal de **60 €** libellé à l'ordre « **TRESOR PUBLIC** »
- Les droits d'inscription à la sélection sont acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REJETÉ**

## **II - LISTE DES PIÈCES D'IDENTITÉ ACCEPTÉES**

**Candidats français :**

Carte nationale d'identité en cours de validité

OU

Passeport en cours de validité

OU

Permis de conduire

**Candidats étrangers hors CEE :**

Passeport en cours de validité

Carte de séjour délivrée par une préfecture, en cours de validité

**ATTENTION :** En cas de perte ou de vol, le candidat doit fournir :

- La déclaration de perte ou de vol **de moins d'un mois**.
- Une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat, avec photographie récente du candidat agrafée sur ce document.



### III- PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront affichés à l'IFSI-IFAS du CHIC Castres-Mazamet le :

**mercredi 17 octobre 2017 à partir de 9H00**

Les résultats seront disponibles en ligne sur le site internet [www.ifs-chic-cm.kentika.fr](http://www.ifs-chic-cm.kentika.fr)

Les candidats seront informés personnellement par courrier.

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Si, dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat admis en liste principale n'a pas confirmé par écrit le maintien de sa candidature, il est considéré comme ayant renoncé à son admission.

### IV - ADMISSION DÉFINITIVE

Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

**Art 13** Modifié par Décret n°2007-1301 du 31 août 2007 - art. 4 JORF 2 septembre 2007

*L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :*

*1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession;*

*2° A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.*

### V- COÛT DE LA FORMATION

**Le coût pédagogique de la formation s'élève à 4200 € pour 2018 pour un PARCOURS COMPLET liste 1.**  
(Sous réserve de modification par la Région pour les années 2018-2019)

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle, ce coût peut être pris en charge, par l'établissement employeur ou OPCA.

Des possibilités de prise en charge à divers titres (formation continue, Conseil Régional, Fongecif, Pôle-Emploi...) existent selon la situation de chacun.

Pour certaines situations, le Conseil Régional peut prendre en charge les frais pédagogiques de la formation, au regard des critères d'éligibilité.

L'attribution d'une bourse d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève.